



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : fonctionnement

Question écrite n° 23778

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui fournir des indications sur les avantages en nature (locaux, mise à disposition de personnel...) dont bénéficient les syndicats au sein de son ministère. Il lui demande de lui fournir les coûts que représentent ces avantages en nature, par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent, de l'ensemble de ces avantages en nature, pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Le dialogue social est une composante importante de la vie du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, a fortiori dans le nouveau contexte d'adaptation de l'organisation et du fonctionnement du ministère et des modalités d'exercice de ses missions. C'est pourquoi il est essentiel de donner aux partenaires sociaux les moyens d'exercer leur activité dans des conditions satisfaisantes. Dans le cadre des dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, il a été accordé au total en 2000 l'équivalent de 191 agents-année d'autorisations spéciales d'absence et 494 agents-année de décharges d'activité de service ; en 2001, l'équivalent de 204 agents-année d'autorisations spéciales d'absence et de 499 agents-année de décharges d'activité de service ; en 2002, l'équivalent de 202 agents-année d'autorisations spéciales d'absence et 496 agents-année de décharges d'activité de service, ce qui représente pour chacune de ces années, 0,4 % de l'effectif total du ministère. Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret précité, l'administration met à la disposition des organisations syndicales les espaces de réunion et d'affichage, les matériels de bureau, téléphones et photocopieurs nécessaires à l'exercice de leurs activités, tant en administration centrale que dans les services déconcentrés. Enfin, une charte ministérielle définit les dotations de matériel informatique (parc équivalent à celui des agents en fonction dans le même service), et les modalités d'utilisation de l'intranet ministériel et de la messagerie électronique par les organisations syndicales. L'évaluation du coût de ces avantages ne peut être opérée de manière fiable, compte tenu de la déconcentration de l'attribution personnalisée de ces moyens (autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité) ou de l'absence de valorisation de certains avantages (prêt de locaux).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23778

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6584

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8447